

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 16 décembre 2026
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39
Quorum : 20
Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 28
Pouvoirs : 2

N° ATIP 17/2025

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Pour : 30 voix
Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **Adopté à l'unanimité**

Objet : Délibération de principe portant sur la fixation du montant des cotisations des membres et forfaits pour les non membres pour l'année 2026.

Le modèle économique de l'Agence territoriale d'ingénierie publique est construit pour être pérenne et équilibré entre les différents membres. Il permet d'assurer une solidarité à l'échelle du territoire, pour que chaque collectivité membre puisse accéder à une ingénierie de qualité, quelle que soit sa taille.

Ce modèle économique est basé sur deux axes :

- une cotisation des membres, qui permet la participation aux instances de décision de l'ATIP et donne accès au conseil en aménagement et urbanisme ainsi qu'à une veille technique et réglementaire
- une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre

Le Comité syndical du 5 février 2025 a approuvé la mise en place d'un index de revalorisation qui s'applique, à partir de 2026, à l'ensemble des contributions, hors ADS, et cotisations des membres de l'ATIP. Cet index, qui tient compte du GVT et du taux d'inflation, est plafonné à 2%.

La cotisation proposée pour l'année 2026 est de :

- pour les communes : 1,53 euros par habitant et par an, plafonnée à 5 100 euros
- pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation scindée en une part fixe de 5 100 euros, et une part assise sur le nombre d'habitants, au-delà de 15 000, à hauteur de 0.255 euros par habitant supplémentaire
- pour les EPCI sans fiscalité propre : un forfait annuel de 306 euros
- pour la Communauté Européenne d'Alsace : sans évolution, avec une cotisation annuelle de 2 millions d'euros.

Par ailleurs, certaines structures qui ne peuvent statutairement pas être membres de l'ATIP bénéficient aujourd'hui de la gestion des traitements des personnels, des indemnités des élus et des cotisations auprès des organismes sociaux, de la tenue des diverses listes électorales ou de la mission ADS. Ce service « hors membres » minimal donne lieu à une contribution forfaitaire de 306 euros hors taxe ainsi qu'à une facturation complémentaire à hauteur de la mission effectuée. Il s'agit d'une mesure dérogatoire et limitée.

Afin d'organiser au mieux la trésorerie de l'ATIP, les cotisations et contributions forfaitaires seront dues au 1^{er} janvier 2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré le Comité syndical

Décide de fixer les cotisations annuelles des membres pour l'année 2026 selon les modalités suivantes :

- pour les communes : 1,53 euros par habitant et par an, plafonnée à 5 100 euros
- pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation scindée en une part fixe de 5 100 euros, et une part assise sur le nombre d'habitants, au-delà de 15 000, à hauteur de 0.255 euro par habitant supplémentaire
- pour les EPCI sans fiscalité propre : un forfait annuel de 306 euros
- pour la Communauté Européenne d'Alsace : une cotisation annuelle de 2 millions d'euros.

Décide que ces cotisations annuelles seront dues à compter du 1^{er} janvier 2026 ou à la date d'adhésion du nouveau membre à l'ATIP. La cotisation est due en totalité quelle que soit la date d'adhésion.

Décide de fixer le montant de la contribution forfaitaire annuelle des non membres à 306 euros hors taxe, due à compter du 1^{er} janvier 2026 ou à compter de la date de démarrage des missions. La contribution est due en totalité quelle que soit la date de démarrage des missions.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 16 décembre 2026

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Dollinger', with a stylized flourish at the end.

Isabelle DOLLINGER